Les instances intervenant dans la gouvernance du CMVRH

I- La cartographie

1/ Les instances de coordination et de pilotage du système ministériel

Au niveau ministériel

- **Le comité ministériel de la formation continue**

- Composition de l'instance : sous la présidence du SG, ou son représentant de la DRH, il réunit les chefs de service et/ou sous-directeurs en charge du développement des compétences et de la formation au niveau de chaque direction de programme.Le secrétariat du comité ministériel de la formation continue est assuré par la sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications (FORCQ) à la direction des ressources humaines du secrétariat général.

- Rôle : veiller à la cohérence, l'efficacité et la transversalité du système compétences-formation au METL-MEDDE ;
    - s'assurer, avec la tutelle des écoles, de la bonne articulation entre les contenus des offres de formation continue et de formation initiale ;
    - suivre à l'échelle ministérielle la prise en compte des attentes en matière de compétences et les réponses apportées ;
    - organiser des échanges périodiques, à visée opérationnelle, sur les questions d'intérêt ministériel et s'assurer de leur prise en compte effective.

- Fonctionnement : 1 à 2 réunions par an

- **Les comités de liaison « compétences-formation »**

- Composition de l'instance : sous la présidence du DG, ou son représentant ,chaque comité est composé :
    - d'un représentant du groupement des DREAL en tant que R-ZGE (complété le cas échéant par un représentant des DDTM, DIR ou DIRM),
    - des directeurs de CVRH/CEDIP correspondants de la direction générale ou du commissariat général pour le compte du CMVRH,
    - d'un représentant de la sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications de la DRH,
    - d'un représentant du service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) en qualité de tutelle des écoles du METL et du MEDDE.

- Rôle : Il a pour objet d'assurer un « retour terrain » annuel entre services territoriaux et administration centrale sur les programmes nationaux de formation continue, leur mise en œuvre à l'échelle territoriale, les domaines métiers appelant une attention particulière et les problématiques pouvant relever de différents programmes. Il veille également à la bonne articulation entre l'offre de formation initiale et la formation continue.Sa raison d'être est d'éclairer les directions générales et le commissariat général dans l'élaboration de leurs programmes nationaux de formation et de permettre un échange direct avec les représentants des services territoriaux sur les priorités nationales de chaque programme. Il permet également de préparer le comité ministériel de la formation professionnelle.

- Fonctionnement : instance légère et informelle, 1 réunion par an. Ce comité n'interfère pas dans les modalités de travail adoptées par chaque direction générale en matière de formation.

Au niveau CMVRH

- **Le Codir CMVRH**

- Composition de l'instance : directeur du CMVRH, directeurs des 10 CVRH et du CEDIP, Adjointe du sous-directeur, Forcq 3 qui assure en particulier le secrétariat de l'instance et selon les points une représentation de Forcq 2 et Forcq 1

- Rôle, sous pilotage et arbitrage du directeur :
  - conception, animation de la stratégie du CMVRH,
  - coordination, harmonisation et suivi de la gestion administrative et financière

- Fonctionnement : 1 réunion par mois

- **Le CODOR du CVRH**

- Composition de l'instance : décision conjointe directeur du CMVRH et des DREALs :
  - présidence DREAL (ou DRIEA pour le CVRH de Paris), le directeur du CMVRH ou son représentant, 1 représentant FORCQ
  - une représentation de l'ensemble des structures de l'interrégion : les DREAL, DIRM, DDT et DIR, CETE
  - le cas échéant , membres associés : Ecoles ; PFRH DR Formco

  La composition de l'instance est modulée en fonction des pratiques existantes, en particulier la participation ou non de membres associés

- Rôle : définition de la politique du CVRH et évaluation de l'activité à l'échelle de l'interrégion

- Fonctionnement : au moins 1 réunion par an

2/ Les instances de concertation

Au niveau ministériel

- **La commission ministérielle de la formation professionnelle (CMFP)**

- Composition de l'instance : sous la présidence du DRH (représentant le SG),15 représentants du personnel, le sous-directeur FORCQ. Cette instance est une émanation du CTM. La présidence est assistée en tant que de besoin :
  - d'un représentant des directions générales de l'administration centrale (DGITM, DGALN, DGPR, DGEC, CGDD, DPMA)
  - d'un représentant des services territoriaux (1 DDT, 1 DIR et 1 DREAL),
  - 1 directeur CVRH
  - 1 représentant de l'ENTE
  - 1 représentant du SPES

- Rôle : la CMFP a vocation à étudier les questions générales relatives à la formation professionnelle et au développement des compétences des personnels et des services, et notamment :
  1- du bilan et de l'évaluation des résultats des politiques et des actions de formation
  2- des modalités pédagogiques et outils de développement des compétences ;
  3- des orientations de la politique de formation professionnelle des personnels concernés, tant en matière de formation initiale que de formation continue, et de préparation aux examens et concours

- Fonctionnement : au moins 1 réunion par an

- **Le bureau de la CMFP**

- Composition de l'instance : sous la présidence du sous-directeur FORCQ, 10 représentants du personnel, les bureaux de FORCQ, 1 directeur CVRH, 1 représentant du SPES (ACCES), 1 représentant des services territoriaux. En tant que de besoin, le sous-directeur FORCQ est assisté de représentants des DG de l'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle des deux ministères.

- Rôle : instance de concertation informelle et de dialogue entre l'administration et les représentants sur tout sujet de la formation, préparation des travaux de de la CMFP.

- Fonctionnement : 3 à 4 réunions par an

<u>Au niveau CMVRH</u>

- **Le Conseil de perfectionnement (COPERF)**

- Composition de l'instance (26 membres): présidence SG , directeur CMVRH, 6 représentants des DG, le SPES, 1 représentant de FORCQ, 1 représentant de CE, 3 membres du CODIR de CMVRH , 1 représentant d'un CETE (CEREMA), 2 DREAL, 1 DDT(M), 1 DIR, 1 représentant de l'ENTPE, un représentant d'un EPA (VNF), un représentant d'une école hors ministère (IRA) et 4 OS. Secrétariat assuré par FORCQ 3

- Rôle : pilotage de la stratégie et des orientations annuelles de l'activité du CMVRH

- Fonctionnement : 1 réunion par an

- **Le CT CMVRH**

- Composition de l'instance : 10 représentants du personnel, le directeur du CMVRH et un directeur de CVRH et des experts au besoin

- Rôle : dialogue social national du CMVRH

- Fonctionnement : au moins 2 réunions par an

- **Les CT locaux CVRH et CEDIP**

- Composition de l'instance : 3 représentants du personnel, le directeur du CVRH et le secrétaire général

- Rôle : dialogue social local

- Fonctionnement : 2 réunions par an

II- L'articulation entre les différentes instances

- **Les instances internes au CMVRH** :

– **Le Codir du CMVRH** joue une rôle pivot d'appui et de préparation des autres instances : le COPERF, le CT CMVRH ,

– **Le CODIR CMVRH et Codir CVRH et CEDIP** : le CODIR CMVRH fixe les orientations et les arbitrages qui sont mis en œuvre par les CODIR des CVRH et le CEDIP, qui jouent également un rôle d'appui RH.

– **Le conseil de perfectionnement et le CODOR** : les instances RZGE font remonter leur vision terrain au COPERF et contribuent aux orientations de l'instance nationale.

– **Le CT CMVRH et les CT locaux** : les CT locaux sous présidence des directeurs disposent d'une compétence de droit commun sur certaines questions et le CT du CMVRH sous présidence du directeur du CMVRH intervient en subsidiarité pour les thématiques transverses sans jouer le rôle d'une instance d'appel

- **Les instances du CMVRH et les autres instances** :
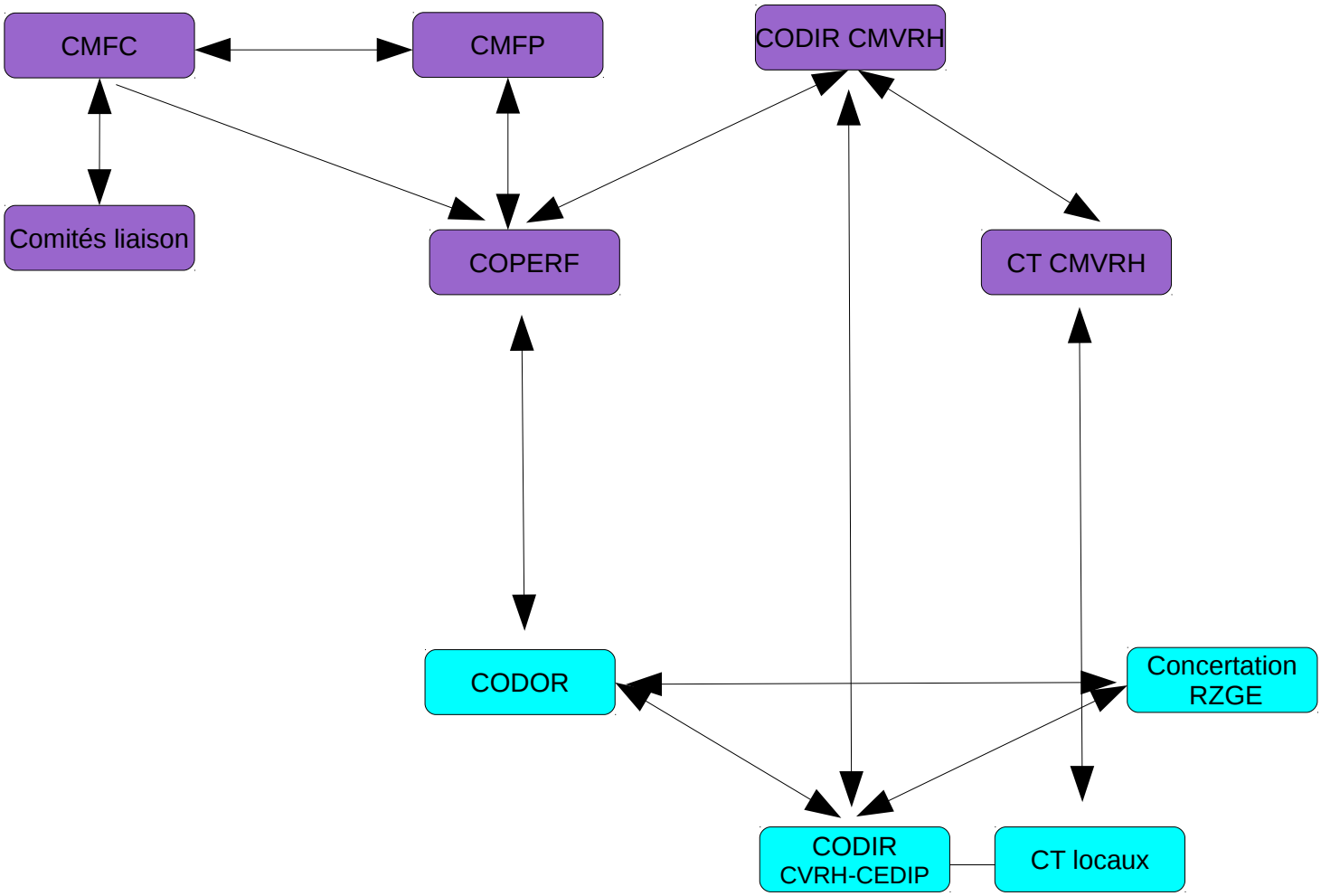
Le comité ministériel de la formation continue (CMFC), la commission ministérielle de la formation professionnelle (CMFP) et le conseil de perfectionnement du CMVRH (COPERF) : le CMFC et la CMFP déterminent les orientations de la politique de formation du Ministère qui seront prise en compte par le COPERF.